

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-010**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉS (2) : Messieurs

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Dans l'attente du versement des excédents de trésorerie, il est nécessaire pour la communauté de communes de faire une avance de son budget principal vers le budget annexe « assainissement collectif » d'une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé que cette avance représente 25% des crédits d'exploitation et d'investissement budgétés par les communes en moyenne sur les 3 derniers exercices. Sachant que les communes ont un budget annexe commun entre l'eau et l'assainissement, un taux de 40% pour les dépenses liées à l'assainissement collectif est retenu.

Le versement de cette avance est d'ordre non budgétaire et se traduit par une écriture de trésorerie

- dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 51921 "Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement",
- dans le budget principal : débit du compte 553 "Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés").

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer une avance du budget principal, égale à 25 % des crédits d'exploitation et des crédits d'investissement budgétés par les communes, en moyenne sur les 3 derniers exercices, vers le budget annexe « assainissement collectif », soit 30 000 € en charges d'exploitation et 130 000 € en dépenses d'investissement .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance
Jean-François GENEVOIS



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le